



### Conditions de participation à l'action CASH BACK

1. L'organisatrice de l'action est YAMAHA Music Europe GmbH, Siemensstrasse 22-34, D-25462 Rellingen, Allemagne. L'agence marken mehrwert - brand added value AG, Julius-Hatry-Str. 1, D-68163 Mannheim (marken mehrwert AG) est chargée d'assurer son déroulement.
2. Seuls les clients finaux privés ayant acheté un appareil concerné par l'offre dans l'un des pays suivants sont éligibles à participer : Allemagne, Italie, Pologne, Danemark, Suède, Espagne, Portugal, Grèce, Hongrie, Chypre, Malte, Royaume-Uni, Irlande, France, Autriche, Bulgarie, Pays-Bas, Belgique, Finlande, Croatie, Luxembourg, Lituanie, Lettonie, Estonie, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Liechtenstein, Norvège, d'Islande, Suisse, Monaco et Saint-Marin.

Les participants doivent aussi détenir un compte en banque valide à l'intérieur de la zone SEPA (pays de l'Union Européenne, les états de l'Espace Économique Européen du Liechtenstein, de Norvège et d'Islande, ainsi que la Suisse, Monaco et Saint-Marin). Les participants doivent être âgés d'au moins 18 ans.

3. Les collaborateurs de YAMAHA, leurs proches, de même que toute personne associée à la conception et à la réalisation de l'action, ne sont pas autorisés à y participer. Les grossistes et les détaillants en sont également exclus- même si c'est au nom de communautés d'utilisateurs finaux. Les ventes et achats à titre privé, de même que les ventes et achats effectués par le biais de sites d'enchères en ligne (eBay) et les ventes/achats d'appareils d'occasion sont eux aussi exclus.
4. Déroulement de la promotion : les clients ayant acheté pendant la durée de cette promotion un des appareils proposés chez l'un des revendeurs Yamaha participants, dans les pays bénéficiant de la promotion pendant la période d'action, recevront un remboursement du montant en euros indiqué dans l'aperçu ci-joint.
5. La liste des concessionnaires participant à cette action est affichable sur le site de celle-ci <http://www.stagepas-cashback.com>.
6. Pour une liste des appareils concernés par l'action, veuillez vous reporter à l'aperçu ci-joint.

MODÈLE	Cashback
Stagepas 400BT	50 €*
Stagepas 600BT	100 €*

\*=Le virement s'effectuera en euros.



7. Durée de l'action : l'achat des appareils proposés en action doit avoir été effectué entre le 01.05.2019 et le 30.06.2019.
8. La date figurant sur le justificatif d'achat et, pour les commandes passées en ligne, la date de confirmation de commande par le concessionnaire sont considérées comme étant la date de l'achat.
9. La participation à l'action est conditionnelle à l'enregistrement de l'appareil proposé en action accompagné de ces indications : nom et prénom de l'acheteur, adresse, coordonnées bancaires - et du ticket de caisse (en cas d'achat dans un commerce traditionnel) ou la confirmation de commande et la facture (si l'appareil de l'action a été acheté dans un e-commerce), ainsi que le numéro de série de l'appareil proposé en action. L'enregistrement doit avoir été effectué complètement au plus tard le 15.07.2019 à minuit(délai d'enregistrement).
10. L'enregistrement n'est possible qu'en ligne et doit être effectué à l'adresse <http://www.stagepas-cashback.com/register>; l'envoi d'un enregistrement par la poste ne donne pas droit à un remboursement.
11. Chaque ménage peut participer à la promotion que pour un seul produit.
12. Les appareils proposés en action ne peuvent participer qu'une seule fois chacun.
13. Si l'acheteur renvoie le produit au vendeur, il ne peut pas participer à l'opération de remboursement, et toute réclamation sera rejetée. Cette clause n'interdit en aucune façon à l'acheteur de faire valoir ses droits statutaires ou de garantie applicables.
14. Si le remboursement est considéré comme un avantage imposable, il revient au client de le déclarer. Même principe si la banque du bénéficiaire prélève des frais – ils sont déduits du remboursement par la banque du bénéficiaire.
15. YAMAHA se réserve le droit de demander la présentation des documents relatifs à l'achat original, de les inspecter, d'examiner tous les bulletins d'inscription et de participation afin d'établir leur conformité avec les termes et conditions de participation, et de demander toute documentation éventuellement manquante.
16. Les clients ayant fourni des informations incomplètes et/ou ayant soumis des documents incomplets lors de l'enregistrement d'un appareil participant à l'offre seront avertis par un e-mail leur demandant de fournir les documents manquants sous sept jours. Le remboursement sera refusé si le client ne répond pas à cette demande ou envoie de nouveau des documents incomplets.
17. Marken mehrwert AG est en droit d'exclure de cette action les clients ne remplissant pas ses conditions de participation, ou en cas d'infractions à celles-ci, d'utilisation de moyens auxiliaires déloyaux et/ou de tentatives d'y participer un plus grand nombre de fois qu'elles ne l'autorisent. S'il devait se révéler qu'il y a motif à exclusion, YAMAHA Music et Marken



mehrwert AG seraient en droit d'exiger le remboursement du cash back, ce même à titre rétroactif.

18. Le virement SEPA sera effectué en euros après enregistrement valide de l'appareil concerné, dans les cinq semaines, sur le compte en banque indiqué lors de l'enregistrement, dans la zone de paiement SEPA (pays de l'Union Européenne, les états de l'Espace Économique Européen du Liechtenstein, de Norvège et d'Islande, ainsi que la Suisse, Monaco et Saint-Marin). La somme virée en euros sera convertie en d'autres devises (par exemple, en francs suisses) par la banque gérant le compte.
19. YAMAHA Music a le droit de mettre fin à l'action prématurément, de prolonger sa durée ou de modifier ses conditions de participation. Il en serait ainsi notamment en cas de force majeure, d'une demande d'appareils excédant les prévisions, et si la réalisation correcte de l'action ne pouvait plus être garantie pour des motifs d'ordre technique ou juridique. En cas de modification des conditions de participation, tous les clients enregistrés en seraient informés immédiatement par e-mail leur impartissant un délai d'opposition aux nouvelles conditions. À défaut d'une contestation par le client des conditions de participation modifiées dans le délai imparti, il est considéré les avoir acceptées. Les clients ne sont pas en droit de refuser leur accord sans faire valoir de raison majeure.
20. L'enregistrement de l'appareil proposé en action signifie que le client adhère aux présentes conditions de participation.
21. La voie juridique est exclue.
22. Lors de l'enregistrement, le participant sera amené à fournir des données personnelles, par exemple nom, adresse et coordonnées bancaires, qui seront enregistrées et traitées par Yamaha et l'agence d'exécution dans le cadre de la promotion – données associées à la réalisation de la promotion, comme accepté dans notre newsletter. Vous pouvez vous opposer à tout moment à l'utilisation de vos informations personnelles, en contactant [Dataprotection@contact.europe.yamaha.com](mailto:Dataprotection@contact.europe.yamaha.com). Dans la mesure où nos fournisseurs de tierce partie entrent en contact avec vos données personnelles, vous vous trouvez dans le contexte de l'accord de traitement de données, régi par l'article 28 du RGPD relatif aux sous-traitants, garantissant que leur traitement de données répond aux exigences des mêmes réglementations de protection.

L'utilisation des données à caractère personnel recueillies par Yamaha dans le cadre de cette promotion de Cash Back respecte les dispositions de la déclaration de protection des données, que l'on peut consulter à l'adresse suivante :

[https://fr.yamaha.com/fr/privacy\\_policy/](https://fr.yamaha.com/fr/privacy_policy/) (en français).